

Carrard Consulting SA

Aux créanciers de Banque Privée
Espírito Santo SA en liquidation

Lausanne, mars 2022

Banque Privée Espírito Santo SA en liquidation (BPES) : Circulaire n° 29 à l'attention des créanciers de BPES – état des opérations de liquidation à la fin de l'année 2021

Madame, Monsieur,

Cette circulaire a pour objet de présenter de façon synthétique aux créanciers de BPES l'état d'avancement des opérations de liquidation à la fin de l'année 2021. Elle renseigne les créanciers sur les démarches importantes qui ont été entreprises par la liquidatrice ainsi que sur les principales opérations de liquidation en cours et à venir. Son contenu n'est pas exhaustif mais tend à renseigner au mieux les créanciers sur la situation à ce jour, ceci dans un souci de transparence. La liquidatrice ne donne aucune garantie quant au contenu des informations dont l'exactitude et la véracité ne dépendent pas exclusivement de la liquidatrice.

Cette circulaire est accompagnée de la circulaire n° 30 de la liquidatrice concernant la cession de certaines prétentions et un plan de réalisation des actifs.

Cette circulaire est envoyée, avec les documents précités, par pli recommandé uniquement aux créanciers (i) colloqués en troisième classe à l'état de collocation déposé en avril 2017 ou à l'état de collocation complémentaire d'octobre 2020, ou (ii) dont le rejet de la créance en troisième classe a fait l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation qui n'a pas été tranchée définitivement contre le créancier, ou (iii) dont le traitement de la créance a été suspendu à l'état de collocation, ou (iv) dont la créance a été produite tardivement et n'a pas encore été traitée par la liquidatrice. Elle est également publiée sur le site internet de la liquidatrice.

1. Déroulement des opérations de liquidation et situation du personnel

Les activités de liquidation se déroulent toujours dans les locaux de Carrard Consulting SA, à Lausanne, Place St-François 7, case postale 5671, 1002 Lausanne,

Suisse. La masse en faillite ne rémunère plus aucun employé de la banque depuis le 30 juin 2016.

2. Activité bancaire poursuivie et systèmes informatiques

Une personne employée par la liquidatrice continue à procéder aux opérations sur titres et aux vérifications des avoirs comptabilisés au sein de BPES et auprès des dépositaires, y compris pour les avoirs en espèces des anciens clients. Cette personne vérifie également sur une base régulière les avoirs en espèces à disposition de la masse en faillite.

3. Chiffres clés de la liquidation

Les chiffres clés de la liquidation peuvent être résumés comme suit :

	Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2020	
- Liquidités à disposition de la masse en faillite ¹ :	CHF 42.1 millions		CHF 60.6 millions	
- Liquidités ségréguées (avoirs de clients) :	CHF 17.8 millions		CHF 18.7 millions	
- Nombre de positions titres détenues par des clients auprès de BPES ² :	100		133	
- Distribution des deniers en faveur des créanciers :	Payés au 31.12.21 (en CHF)	Encore dus au 31.12.21 (en CHF)	Payés au 31.12.20 (en CHF)	Encore dus au 31.12.20 (en CHF)
• Créanciers de 1 ^{ère} classe ³ :	838'053	2'469	838'053	2'469
• Créanciers de 2 ^{ème} classe (hors dépôts privilégiés) :	512'994	-	512'994	-
• Créanciers de 2 ^{ème} classe (dépôts privilégiés uniquement) :	17'742'028	1'828'469	17'684'547	1'885'950

¹ Hors liquidités ségréguées (avoirs de clients).

² Hors titres émis par les entités du groupe Espírito Santo.

³ Cette rubrique n'inclut pas les cotisations sociales dues aux caisses de pension liées aux créances salariales admises à l'état de collocation ni les prestations versées au titre du plan social d'urgence.

<ul style="list-style-type: none"> Créanciers de 3^{ème} classe (première répartition provisoire)⁴ : 	18'782'699	8'594'889 ⁵	16'767'964	10'094'681
<ul style="list-style-type: none"> Créanciers de 3^{ème} classe (deuxième répartition provisoire) : 	14'963'103	6'731'332 ⁵	N/A	N/A

Les liquidités ségréguées d'un montant de CHF 17.8 millions environ sont constituées d'avoirs de clients encore déposés auprès de BPES en raison d'incertitude sur leur sort juridique, de séquestres pénaux, parce qu'ils font l'objet d'un litige entre plusieurs titulaires annoncés ou parce qu'ils n'ont pas été réclamés à ce jour.

La première répartition provisoire du dividende de liquidation de BPES à hauteur de 2.8% a permis de verser plus de CHF 18.7 millions aux créanciers de troisième classe. La deuxième répartition provisoire à hauteur de 2.2% a permis de verser environ CHF 15 millions à ces mêmes créanciers. Ces montants intègrent la libération de la retenue de 30% pour les créances en dommages-intérêts en lien avec les investissements dans les titres du groupe Espírito Santo lorsque les créanciers concernés ont renoncé à leurs titres du groupe Espírito Santo et/ou ont cédé à la masse leurs créances résultant de placements fiduciaires auprès de sociétés du groupe (pour plus de renseignements au sujet de la retenue de 30% en lien avec les créances en dommages-intérêts, les créanciers sont invités à prendre connaissance de la circulaire n° 14 de la liquidatrice).

De nombreux créanciers colloqués ne se sont pas encore annoncés valablement à ce jour, malgré une campagne de relance initiée par la liquidatrice durant l'année 2021 destinée à contacter tant les créanciers que les clients dont les avoirs étaient encore déposés auprès de BPES.

4. Production de créances dans les sociétés du groupe Espírito Santo

Aucune décision n'a été prise à ce jour par les curateurs des sociétés luxembourgeoises Espírito Santo International S.A. (« ESI »), Rio Forte Investments SA (« Rio Forte »), ESFIL – Espírito Santo Financière SA (« ESFIL ») et Espírito Santo

⁴ L'augmentation du montant total dû au titre de la première répartition provisoire s'explique par le dépôt d'un état de collocation complémentaire, dans lequel ont été admises des créances de 3^{ème} classe participant à la première répartition provisoire des deniers.

⁵ Ce montant s'entend avant déduction de la retenue de 30% sur créances en dommages-intérêts ; il ne prend pas en considération d'éventuelles créances de la masse nées après la faillite qui pourraient être opposées en compensation.

Financial Group SA (« ESFG ») sur les créances produites par la liquidatrice pour le compte de BPES et pour le compte des anciens clients de BPES.

Des informations sur le statut de chacune de ces entités sont disponibles sur le site internet des curateurs luxembourgeois : <http://www.espiritosantoinvolencies.lu/>.

Comme indiqué dans le rapport portant sur l'année 2020, l'Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois a rejeté les créances produites par la liquidatrice dans les faillites ancillaires des sociétés ESI et Rio Forte ouvertes en Suisse ensuite de la reconnaissance des jugements de faillite prononcés à Luxembourg contre ces entités. La liquidatrice a contesté ces décisions par le dépôt d'actions en contestation de l'état de collocation devant les autorités judiciaires compétentes. Les procédures sont suspendues et des discussions sont en cours avec les curateurs des sociétés ESI et Rio Forte.

5. Inventaire des actifs et réalisation

a) Général

L'inventaire des actifs est à disposition des créanciers. De façon synthétique, les éléments suivants peuvent être communiqués aux créanciers en relation avec l'année 2021 :

- La masse a obtenu gain de cause dans plusieurs procédures judiciaires en recouvrement (recouvrement de créances, prétentions révocatoires), pour des montants représentant environ CHF 500'000 ;
- La masse a encaissé un montant de CHF 100'000 en exécution d'une convention transactionnelle avec un ancien gérant indépendant ;
- La masse a encaissé un montant proche de CHF 200'000 suite à la signature d'une convention transactionnelle avec un ancien mandataire (recouvrement de créance) ;
- Des titres déposés sur le compte nostro de la masse ont pu être vendus pour plus de CHF 33'000 ;
- Des crédits, en blanc ou assortis de sûretés constituées de titres du groupe ou de titres hors groupe, s'élevaient à CHF 122 millions à l'ouverture de la faillite. Un montant de l'ordre de CHF 24 millions a été recouvré ou remboursé à ce jour.

Les chiffres précités n'incluent pas les réalisations décrites dans le plan de réalisation des actifs (circulaire n° 30) joint à la présente circulaire.

b) Cession des prétentions

Par circulaire n° 28 de la liquidatrice, la masse a cédé les prétentions contre une société du groupe Espírito Santo et un ancien mandataire. Aucun créancier n'a requis la cession des droits de la masse.

Un plan de réalisation des actifs a également été publié dans cette même circulaire, qui n'a donné lieu à aucune contestation.

c) Cession des prétentions en responsabilité contre les organes

Par circulaire n° 11, la liquidatrice a offert en cession aux créanciers les prétentions en responsabilité contre les organes de BPES et les organes des autres sociétés du groupe Espírito Santo, notamment les organes d'ESI et de Rio Forte, ainsi que les prétentions contractuelles fondées sur diverses polices d'assurance.

Des créanciers cessionnaires ont agi dans le délai imparti par la liquidatrice en ouvrant action contre certains organes et la procédure suit son cours.

d) Droits de garde

La facturation de droits de garde pour l'année 2021 pour les titres du groupe Espírito Santo et les titres intransférables a permis à la masse d'encaisser un montant total de CHF 138'000 environ.

Des droits de garde au montant similaire sont facturés pour l'année 2022.

6. Etat de collocation complémentaire et distribution des deniers

La liquidatrice a déposé un état de collocation complémentaire en date du 29 octobre 2020, dans lequel des créances ont été admises à hauteur d'environ CHF 30 millions (créances tardives et créances jusqu'alors suspendues) en 3^{ème} classe. Deux actions en contestation de l'état de collocation ont été déposées par des créanciers dont les créances avaient été rejetées, en tout ou partie.

L'une d'elle a fait l'objet d'une transaction avec ES Bankers (Dubai) Limited in liquidation (*Settlement Agreement III*), approuvée par la Commission de la surveillance et par laquelle la liquidatrice a accepté de colloquer la créance en compte-courant d'ES Bankers (Dubai) Limited in liquidation en 3^{ème} classe à hauteur de CHF 4.5 million, aucune créance n'étant admise en 2^{ème} classe à titre de dépôt privilégié. ES Bankers (Dubai) Limited in liquidation s'est quant à elle engagée à retirer son action en contestation de l'état de collocation lorsque toutes les conditions de la transaction seront réalisées. Une seule action en contestation reste ainsi litigieuse avec un créancier.

Pour rappel, la Commission de surveillance (dans sa séance du 11 novembre 2020 et par voie de circulation) et la FINMA (par correspondance du 1^{er} février 2021) avaient validé une deuxième répartition provisoire du dividende à hauteur de 2.2%, portant le dividende total estimé à 5%, ceci pour les créanciers admis à l'état de collocation d'avril

2017. La liquidatrice a requis et obtenu une autorisation similaire pour les créances admises à l'état de collocation complémentaire d'octobre 2020. La retenue de 30% en lien avec les créances en dommages-intérêts s'applique également à cette deuxième répartition provisoire des deniers pour les créanciers concernés (voir toutefois le chiffre 3 ci-dessus).

Les créanciers qui n'auraient pas encore envoyé les informations et documents nécessaires au paiement sont invités à le faire dans les meilleurs délais. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la liquidatrice (voir le chiffre 14 ci-après).

7. Procédures judiciaires en cours

A la date du 31 décembre 2021, une dizaine de procédures judiciaires impliquant BPES étaient en cours devant les tribunaux suisses, à l'exception des procédures ouvertes aux Etats-Unis et aux Iles Vierges Britanniques par les liquidateurs des fonds Madoff et Fairfield (« procédures Madoff »).

Il s'agit pour l'essentiel de procédures en contestation des décisions de collocation rendues en avril 2017 et en octobre 2020 par la liquidatrice, ainsi que des procédures révocatoires.

S'agissant des procédures Madoff, la liquidatrice a obtenu l'approbation de la Commission de surveillance pour réduire le montant des avoirs des clients concernés et retenus par la liquidatrice afin de couvrir les coûts des procédures : ainsi, la liquidatrice ne retient désormais plus que 10% du montant des prétentions récursoires contre chaque client concerné, le solde des avoirs pouvant être libéré.

8. Reporting QI et FATCA

La liquidatrice s'est conformée aux obligations résultant du *QI Agreement* et de la loi FATCA. Elle a entrepris les formalités requises par le *QI Agreement* pour la période de certification 2018-2020, comme cela avait été fait pour la période 2014-2017. Dans la mesure où, en 2020, BPES a cessé d'agir en tant que *qualified intermediary* suite à la vente ou au transfert de tous produits ou investissements générant un revenu de source américaine déclarable, BPES a procédé à la résiliation du *QI Agreement*. Suite à cette résiliation, le *Responsible Officer* QI était tenu d'effectuer la certification finale en 2021. En ce qui concerne FATCA, BPES, en tant que *Foreign Financial Institution* suisse déclarante modèle 2 (ci-après "FFI") doit certifier avoir une documentation correcte et complète des procédures ponctuelles et périodiques telles que requises par la Convention FFI pour la période de certification 2018-2020, comme cela a été fait pour la période 2014-2017. Le *Responsible Officer* FATCA est tenu de faire une certification périodique sur les contrôles internes des FFI et la conformité avec l'Accord FFI. Les deux rapports ont été soumis à l'IRS dans le délai imparti au 30 juin 2021.

Le 20 septembre 2019, le Protocole du 23 septembre 2009 (le « Protocole ») modifiant la Convention du 2 octobre 1996 entre la Confédération suisse et les États-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu

(CDI CH-US ; RS 0.672.933.61) est entré en vigueur. Il a créé la base légale nécessaire aux demandes groupées FATCA, comme l'exige l'article 5 de l'accord FATCA, et l'IRS américain peut désormais adresser des demandes groupées FATCA à l'Administration fédérale des contributions. Dans le cadre des demandes groupées FATCA, l'IRS peut requérir - sur la base des renseignements communiqués sous forme agrégée par l'établissement financier suisse - tous les renseignements concernant les comptes américains sans déclaration de consentement et les montants étrangers soumis à communication payés à des établissements financiers non participants sans déclaration de consentement que l'établissement financier suisse rapporteur aurait dû communiquer conformément à un contrat FFI s'il avait obtenu la déclaration de consentement correspondante (fichier FATCA-XML ; cf. art. 5 par. 1 de l'accord FATCA). Compte tenu de cette nouvelle base légale, BPES s'est préparée depuis le mois de mai 2020 afin d'anticiper la réception des FATCA *group requests* dans la mesure où il était attendu qu'un délai très bref soit fixé (10 jours) pour livrer les informations à l'AFC suite à la réception d'une ordonnance de production. Avec l'assistance de PEQ solutions GmbH, les dossiers relatifs aux années 2014 à 2020 ont été préparés selon les instructions de l'AFC. Le 19 février 2021, BPES a reçu une ordonnance de production avec ses annexes concernant la demande groupée attendue et a été en mesure de transmettre les informations requises dans le délai de 10 jours. L'AFC a informé BPES par courriel du 17 mars qu'elle publierait dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC), le 23 mars 2021, l'information selon laquelle elle avait bien reçu les FATCA *group requests* de la part de BPES et que les personnes et établissements concernés disposeraient alors d'un délai de 20 jours pour prendre position sur la transmission envisagée de leurs données. Ce délai est arrivé à échéance le 12 avril, sans manifestation quelconque auprès de l'AFC ou de BPES.

9. Acte d'accusation des autorités pénales portugaises

La liquidatrice a été informée par le Ministère public de la Confédération de l'existence d'un acte d'accusation publié par les autorités pénales portugaises dans le cadre de la débâcle du groupe Espírito Santo. La liquidatrice en a pris connaissance grâce à l'aide de son conseil local et a procédé à son analyse afin de retenir les avoirs éventuels de prévenus qui pourraient être connus de BPES. Le Ministère public de la Confédération étant au courant de cet acte d'accusation, aucune démarche supplémentaire n'a été entreprise, notamment en vue du séquestre pénal d'avoirs éventuels déposés auprès de BPES.

10. Intérêts négatifs

La liquidatrice prélève dès le 1^{er} octobre 2021 des intérêts négatifs sur les avoirs des clients et des créanciers qui n'ont pas remis de coordonnées bancaires valables pour le paiement des montants qui leur sont dus. Ces avoirs seront prélevés mensuellement, la comptabilisation étant toutefois complexe en raison du nombre d'opérations.

11. Commission de surveillance de BPES

La Commission de surveillance de BPES, instituée par une décision de la FINMA du 19 mai 2016, s'est réunie quatre fois durant l'année 2021. La Commission de surveillance a notamment délibéré sur les sujets suivants :

- Les transactions conclues par la masse avec certains créanciers et débiteurs de la masse, y compris des entités du groupe Espírito Santo ;
- L'approbation d'une répartition complémentaire des deniers en faveur de certains créanciers ;
- La position de la masse en faillite dans les procédures Madoff ;
- L'approbation de certains budgets pour des prestataires externes et des mandataires tiers, notamment en lien avec le transfert des titres sans valeur auprès d'un établissement bancaire tiers ;
- La cession aux créanciers de certaines prétentions de la masse ;
- La validation des honoraires de la liquidatrice (voir le chiffre 12 ci-après).

12. Frais de la masse en faillite

Le décompte détaillé des frais de la masse est remis trimestriellement à la FINMA. Conformément à l'article 36 alinéa 2 OIB-FINMA, le compte final est soumis à l'approbation de la FINMA.

A la date du 31 décembre 2021, les frais de la masse en faillite à compter de l'ouverture de la faillite s'élèvent environ à CHF 42.4 millions.

Les frais de la masse ont été engagés afin de procéder aux opérations de liquidation proprement dites mais également, dans une mesure très importante, aux fins de conserver les ressources humaines, techniques et informatiques nécessaires à la distraction des avoirs ségrégués en faveur des anciens clients de BPES, dont le montant au jour de la faillite dépassait CHF 5.5 milliards, ainsi qu'aux activités liées à la détention de ces avoirs (notamment les relations et le *reporting* aux autorités pénales, civiles et administratives suisses et étrangères).

Les frais de la masse pour l'année 2021 se répartissent comme suit :

- Information/communication/technologie :	CHF 218'000
- Honoraires de Carrard Consulting SA :	CHF 845'000
- Mandataires externes :	CHF 384'000
- Honoraires de la Commission de surveillance :	CHF 31'000
- Frais généraux :	CHF 65'000
- Frais de garde et intérêts négatifs ⁶ :	CHF 87'000
Total (arrondi) :	CHF 1'630'000

Les produits de la masse pour l'année 2021 s'élèvent quant à eux à CHF 280'000 environ.

L'Annexe 1 détaille l'évolution des frais et produits de la masse à compter du 19 septembre 2014.

La Commission de surveillance n'a formulé aucune objection s'agissant des honoraires de la liquidatrice qui lui ont été soumis.

13. Prochaines étapes de la liquidation

Les prochaines étapes de la liquidation sont décrites ci-dessous. Il convient toutefois de réserver les éventuelles difficultés que la liquidatrice pourrait rencontrer dans l'accomplissement de ses tâches.

L'année 2022 sera consacrée à la négociation avec les curateurs des sociétés du groupe Espírito Santo afin de traiter les créances intra-groupe et à la finalisation du compte final intermédiaire.

Les procédures judiciaires pendantes seront continuées durant l'année 2022, de même que le paiement du dividende provisoire en faveur des créanciers qui ne l'ont pas encore reçu. La liquidatrice sera en outre vraisemblablement amenée à fournir des informations et renseignements aux créanciers cessionnaires dans le cadre des prétentions en responsabilité contre les organes.

Pour le reste, la liquidatrice continuera à procéder aux opérations usuelles de liquidation d'un établissement bancaire par la voie de la faillite.

⁶ Ce montant s'entend net des droits de garde et intérêts négatifs facturés aux clients.

14. Invitation à consulter le site internet

La liquidatrice publie des informations sur le site internet de BPES, dont l'adresse est la suivante : www.liquidator-bpes.ch. Nous vous invitons à vous y rendre régulièrement afin de prendre connaissance de ces informations.

La liquidatrice se tient à votre disposition pour toute question au sujet de la présente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La liquidatrice, Carrard Consulting SA

Annexe 1 – Frais de la masse